

## REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

La cantine est une structure communale qui accueille les enfants scolarisés dans l'école d'Aucamville.

La cantine est un service rendu, elle n'est pas obligatoire.

Elle reste prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les repas sont réalisés en liaison froide dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène.

Ils sont réchauffés sur place, cela implique le respect de quelques mesures simples pour la bonne gestion du service de restauration et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

### **ARTICLE 1 : TARIFS ET REGLEMENT**

Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

MATERNELLES : 3,80 €

PRIMAIRES : 4.10 €

ENSEIGNANTS : 6,00 €

**Tarifs majorés : Les tarifs seront majorés de 25% pour toute réservation ultérieure à la date butoir ou si les enfants sont pointés présents à la cantine sans pré réservation et prépaiement.**

Attention : pas de tarifs tenant compte du quotient familial pour la cantine pour l'année 2024-2025.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS**

Aucun élève ne sera admis à prendre ses repas à la cantine s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès de la Mairie.

### **ARTICLE 3 : RESERVATION et PREPAIEMENT**

Les réservations et le prépaiement se font **uniquement** sur le portail parents en tenant compte du calendrier d'inscription.

<https://parents.logiciel-enfance.fr/aucamville>

#### **Attention :**

A noter que tant que vous n'aurez pas effectué votre prépaiement dans les délais selon le calendrier joint, votre réservation ne sera pas prise en compte. Donc les repas ne seront pas commandés.

Vous pourrez télécharger ou imprimer votre ticket de paiement à la fin de la transaction.

**Vous avez la possibilité de modifier vous-mêmes vos réservations jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante.**

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION HORS DELAI**

Dans le cas où la réservation serait faite hors délai un tarif majoré sera appliqué.

## CALENDRIER INSCRIPTION MENSUELLE CANTINE 2024-2025 SUR LE PORTAIL PARENTS

### **Rentrée scolaire le Lundi 02 Septembre 2024**

- **Jeudi 29 août 2024** pour le mois de Septembre
- **Jeudi 26 septembre 2024** pour le mois d'Octobre
- **Mercredi 30 octobre 2024** pour le mois de Novembre

- Jeudi 28 novembre 2024 pour le mois de Décembre
- Jeudi 26 décembre 2024 pour le mois de Janvier
- Jeudi 30 janvier 2025 pour le mois de Février
- Jeudi 27 février 2025 pour le mois de Mars
- Jeudi 27 mars 2025 pour le mois d'Avril
- Jeudi 24 avril 2025 pour le mois de Mai
- Mercredi 28 mai 2025 pour le mois de Juin/Juillet

**\* Attention car les repas sont commandés 8 jours à l'avance, à J-7 avant 23h59.**

#### **ARTICLE 5 : GREVE DU CORPS ENSEIGNANT OU FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

Il est possible d'annuler les repas réservés jusqu'à la veille, 9h30, du jour concerné pour les cas suivants :

- Grève des enseignants
- Fermeture exceptionnelle de l'école

#### **Cette annulation est uniquement possible en contactant le secrétariat de la mairie.**

En cas de grève, la loi impose un service minimum d'accueil des enfants et le fonctionnement normal de la cantine. Ces jours-là, la commune est facturée des repas non pris, par conséquent les repas ne seront pas remboursés si une demande d'annulation n'a pas été formulée dans les délais.

#### **ARTICLE 6 : ABSENCE ELEVE**

Les réservations via le portail parents se clôturent le jeudi minuit pour la semaine suivante, passé ce délai il n'y a plus de modification possible.

Les repas sont commandés à l'avance et facturés à la Mairie par conséquent ils ne peuvent pas être remboursés automatiquement à la famille si l'enfant est absent ou malade.

Cependant il est possible d'annuler les réservations à partir du 2<sup>e</sup> jour d'absence, **UNIQUEMENT** sur présentation, **A LA MAIRIE (ou envoi par mail : [mairie-aucamville@info82.com](mailto:mairie-aucamville@info82.com))**, d'un certificat médical et ce la veille avant 9h30.

Passé ce délai les repas ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 7 : REGIME PARTICULIER**

Les enfants suivant un régime particulier ne seront admis à la cantine scolaire qu'après acceptation d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire, le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

**Merci de nous mentionner si votre enfant présente des particularités alimentaires au plus tôt.**

#### **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT**

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent pour le bon fonctionnement du service.

Tout élève dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de la cantine sera signalé au responsable.

Le responsable de l'élève sera convoqué par la Municipalité.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'élève.

#### **ARTICLE 9 : CHANGEMENTS**

Tout changement (familial, adresse, téléphone, mail, ...) devra être signalé en mairie dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT**

Ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Le Maire

Eric FRAYSSE

Vacances scolaires :

Toussaint	du 19 octobre 2024	au 04 novembre 2024
Noël	du 21 décembre 2024	au 06 janvier 2025
Hiver	du 15 février 2025	au 3 mars 2025
Pâques	du 12 avril 2025	au 28 avril 2025
Été	Début des vacances d'été le vendredi 05 juillet 2025	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

**BULLETIN A RETOURNER A LA MAIRIE**

Monsieur et/ou Madame..... (Nom et prénom)

Représentant légal de l'enfant ou des enfants :

..... (Nom et prénom)

..... (Nom et prénom)

..... (Nom et prénom)

..... (Nom et prénom)

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire d'Aucamville, pour l'année scolaire 2024-2025.

Signature (s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »